

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

LAFARGE

Société anonyme au capital de 1 145 815 116 €.
Siège social : 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris.
542 105 572 R.C.S. Paris.

I. — Approbation des comptes de l'exercice 2009.

Les comptes sociaux, les comptes consolidés, leurs annexes, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009, contenus dans le Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2010 sous le numéro D.10-0104 incluant le Rapport financier annuel de l'exercice, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2010. Ce Document de référence est disponible sur le site internet www.lafarge.fr ou sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

II. — Affectation du résultat et fixation du dividende.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2009 :

	(En euros)
Origines :	
Bénéfice de l'exercice	254 309 229,70
Report à nouveau antérieur (*)	2 275 928 177,59
Total	2 530 237 407,29
Affectation :	
Réserve légale	12 715 461,49
Dividende	
Premier dividende (5% de la valeur nominale de l'action)	57 214 633,60
Dividende complémentaire (dividende total - premier dividende)	514 931 702,40
Montant maximum de la majoration de 10%	3 360 430,00
Dividende total	575 506 766,00
Report à nouveau	1 942 015 179,81
Total des affectations	2 530 237 407,29

(*) Après prise en compte :

— des dividendes perçus sur les actions auto-détenues, soit 113 293,00 € ;

— de la majoration de 10 % non perçue au titre des actions nominatives transférées dans un compte au porteur entre le 1er janvier et le 1er juillet 2009, soit 111 604,80 €.

Elle fixe le dividende normal à 2 € par action et le dividende majoré à 2,20 € par action. Le montant du dividende normal et du dividende majoré est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué
2006	176 625 142	
Dividende normal		3,00
Dividende majoré		3,30
2007	172 564 575	
Dividende normal		4,00
Dividende majoré		4,40

2008	195 236 534	
Dividende normal		2,00
Dividende majoré		2,20

L'Assemblée générale décide que la mise en paiement du dividende sera effectuée le 6 juillet 2010.

III. — Rapports des commissaires aux comptes.

Comptes annuels – exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LAFARGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note « Principes comptables 2.3 Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières et mentionne que les perspectives de rentabilité sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2010.

Les Commissaires aux Comptes :

ERNST & YOUNG Audit :

Christian Mouillon,

Alain Perroux ;

DELOITTE & ASSOCIES :

Frédéric Gourd,

Pascal Pincemin.

Comptes consolidés – exercice clos le 31 décembre 2009.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LAFARGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.1 « Principes comptables » des notes annexes aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'évaluation des goodwill a été effectuée en conformité avec les méthodes du Groupe décrites dans la Note 2.12 « Pertes de valeur des actifs immobilisés » des notes annexes aux comptes consolidés. Les estimations retenues ont été établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision, tel que cela est décrit dans la Note 2.3 « Estimations et jugements de la direction » des notes annexes. Ainsi, comme décrit dans la Note 10 « Goodwill », le Groupe a tenu compte de l'impact de la crise touchant les marchés développés dans ses hypothèses opérationnelles et a, par ailleurs, effectué des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable (notamment sensibilité à la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini) pour ses principaux goodwill.

Le goodwill résultant de l'acquisition en 2008 d'Orascom Cement d'un montant de 6,4 milliards d'€ a été affecté de manière définitive au 31 décembre 2009, comme décrit dans la Note 10 « Goodwill » des notes annexes.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses et le caractère raisonnable des évaluations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2010.

Les Commissaires aux Comptes :

ERNST & YOUNG Audit :

Christian Mouillon,

Alain Perroux ;

DELOITTE & ASSOCIES :

Frédéric Gourd,

Pascal Pincemin.

1002442